

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2024-52

**Fourniture et plantation
d'arbres tige à feuilles
caduques**

Rue de Genève

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240121,

Considérant la nécessité d'effectuer la plantation de deux arbres tiges à feuilles caduques sur les abords de la rue de Genève.

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise ROGUET PAYSAGE, 849 route de Loex, 74380 BONNE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise ROGUET PAYSAGE,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4354,00 euros HT, soit 5224,80 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

22/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 17 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

